

de leurs actes. Nous prenons note avec satisfaction du consensus grandissant quant à l'adoption de moyens efficaces et légitimes pour contrer le terrorisme.

45. L'an dernier, nos ministres ont adopté vingt-cinq recommandations sur la lutte contre le terrorisme. Nous avons reçu à cet égard un accueil positif dans le monde, et en particulier à l'Assemblée générale des Nations Unies. Ensemble, nous avons progressé substantiellement sur bon nombre de ces recommandations, et notamment : nous avons rédigé et négocié une convention des Nations Unies sur les attaques terroristes à la bombe; nous avons suscité une amélioration des normes internationales pour la sécurité des aéroports, la détection des explosifs et l'identification des véhicules; nous avons encouragé le renforcement des lois et des contrôles à l'exportation concernant la fabrication, le commerce et le transport des explosifs; enfin, nous avons commencé à établir un répertoire des compétences antiterroristes, invitant tous les États à adopter une politique de cryptographie de manière à permettre, conformément aux lignes directrices de l'OCDE, un accès licite des gouvernements pour combattre le terrorisme.
46. Nous avons demandé à nos ministres d'intensifier les efforts diplomatiques pour faire en sorte que tous les États adhèrent avant l'an 2000 aux conventions internationales contre le terrorisme mentionnées dans la résolution de l'ONU de 1996 sur les mesures antiterroristes. Nous avons aussi donné instruction à nos fonctionnaires de renforcer les capacités des experts chargés des négociations avec les preneurs d'otages ainsi que des unités d'intervention antiterroristes; d'échanger des renseignements sur les technologies permettant de détecter et de décourager l'emploi d'instruments de destruction massive dans les attaques terroristes; de trouver des moyens de décourager les attaques terroristes contre les infrastructures électroniques et ordinales; de renforcer la sécurité maritime; d'échanger des renseignements sur les pratiques de sécurité pour les événements spéciaux internationaux; et d'accroître ainsi que d'élargir la coopération et la concertation internationales à cet égard.

CLONAGE HUMAIN

47. Nous convenons de la nécessité de mesures nationales appropriées et d'une étroite coopération internationale pour interdire le transfert du noyau de cellules somatiques pour créer des enfants.

STATION SPATIALE

48. Nous attendons avec intérêt la signature de l'accord visant l'établissement d'une station spatiale internationale. C'est là un excellent exemple de coopération internationale pour l'exécution de projets importants et prometteurs dans le domaine de l'exploration et des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.